

**EXTRAIT du registre des Arrêtés du Maire
Du 06 Mai 2025**

ARRÊTE

**Portant réglementation sur la circulation et
le stationnement Rue de la Vallée, Rue des
Dannots et Rue des Petits Buissons**

Le Maire de la Commune d'ÉPINEUIL,

VU les articles L 2212-1 et suivants, ainsi que l'article L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs généraux du maire en matière de police municipale ;

VU la demande formulée le 06 Mai 2025 par la Société PROXI-TP concernant une demande d'interdiction de stationnement et de circulation dans la Rue de la Vallée, Rue des Dannots et Rue des Petits Buissons pour des travaux de réfection de voirie.

ARRÊTE :

Article 1 – Du 13 Mai 2025 à partir de 8h00 jusqu'au 03 Juin 2025 -17h00, la circulation et le stationnement seront interdits dans la Rue de la Vallée, Rue des Dannots et Rue des Petits Buissons.

Article 2 - La société est autorisée à exécuter les travaux sollicités, à charge par elle de se conformer aux dispositions des articles visés ci-dessus et aux conditions suivantes :

Le présent arrêté sera affiché sur le chantier par la société.

- Dès l'achèvement des travaux, la société est tenue de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés au domaine public et de rétablir dans leur premier état les accotements, chaussées ou trottoirs et tous les ouvrages qui auraient été endommagés.
- Les panneaux et l'ensemble de la signalisation seront sous surveillance et sous son entière responsabilité.
- Le chantier devra être tenu en ordre de propreté durant toute la durée de son exécution.
- La société veillera à la sécurité de son personnel et exécutera les travaux en appliquant les normes en vigueur.
- La société s'assurera que les services d'incendie et de secours puissent intervenir de jour comme de nuit

Article 3 – Le présent arrêté sera affiché par la commune d'Epineuil et la Société PROXI TP.

Article 4 - **Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie selon la loi en vigueur.**

Monsieur le 3^{ème} Adjoint d'Épineuil ou son délégué est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à La Sous-Préfecture d'AVALLON, Monsieur le Major de la Brigade de Gendarmerie de TONNERRE, Monsieur le 3^{ème} Adjoint d'Épineuil ainsi qu'à son délégué, la société PROXI-TP.

Le Maire

Françoise SAVIE EUSTACHE

